

ACTION URGENTE

YÉMEN. UN HOMME RISQUE D'ÊTRE EXÉCUTÉ

La condamnation à mort prononcée contre Ahmed Omar al Abbadi al Markashi, agent de sécurité yéménite, a été confirmée par la cour d'appel en juin 2011. Si cette peine est entérinée par la Cour suprême puis par le vice-président, cet homme risque d'être exécuté très prochainement.

Ahmed Omar al Abbadi al Markashi a été condamné à mort pour meurtre par un tribunal de Sanaa, la capitale du Yémen, le 11 juin 2010. Le 25 juin, la cour d'appel a maintenu la peine prononcée à son encontre. Il n'avait pas été conduit devant la cour pour l'audience bien qu'il ait été en détention à la prison centrale de Sanaa à ce moment-là. Ni lui ni son avocat n'avaient été informés de l'audience à l'avance.

Ahmed Omar al Abbadi al Markashi était agent de sécurité au domicile d'Hisham Bashraheel, rédacteur en chef du journal *al Ayyam*, à Sanaa. En février 2008, des hommes armés auraient ouvert le feu en direction de la maison d'Hisham Bashraheel et des agents de sécurité ont riposté. Un des hommes armés a été tué et un autre blessé. Ahmed Omar al Abbadi al Markashi a été arrêté à la suite de ces faits le 14 février 2008 et a plus tard été accusé de meurtre.

Al Ayyam est efficacement réduit au silence par les autorités depuis que ces dernières ont saisi des exemplaires du journal dans des kiosques à journaux et des points de vente, le 30 avril 2009, et que les forces de sécurité ont bloqué l'accès aux locaux d'*al Ayyam* pour en empêcher la diffusion, début mai. Il semblait qu'*al Ayyam* ait été pris pour cible uniquement en raison des articles publiés dans ce journal sur le mouvement de protestation dans le sud du pays.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- priez instamment le vice-président, en tant que président par intérim, de commuer la condamnation à mort d'Ahmed Omar al Abbadi al Markashi, ainsi que celles de toutes les autres personnes qui risquent d'être exécutées ;
- rappelez aux autorités qu'elles doivent agir conformément aux normes internationales d'équité des procès, notamment aux Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, qui disposent que ce châtiment ne peut être prononcé qu'à l'issue d'un procès équitable au cours duquel l'accusé « [bénéficie] d'une assistance judiciaire appropriée à tous les stades de la procédure » ;
- exhortez le vice-président, en tant que président par intérim, à instaurer un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir définitivement la peine capitale.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2011 À :

Vice-président du Yémen

His Excellency Abd Rabbu Mansour al-Hadi
Office of the President
Sana'a

République du Yémen

Fax : +967 1 274 147 (merci de vous
montrer persévérant)

**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Vice-Président,**

Procureur général

His Excellency Ali Ahmed Nasser al-Awash
Attorney General's Office

Sana'a

République du Yémen

Fax : +967 1 374 412

**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Procureur général,**

Copies à :

Ministry of Human Rights
Sana'a

République du Yémen

Courriel : mshr@y.net.ye

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Yémen dans votre pays (adresse(s) à compléter).

Nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule d'appel

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

YÉMEN. UN HOMME RISQUE D'ÊTRE EXÉCUTÉ

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée depuis longtemps par le recours à la peine capitale au Yémen, notamment parce que ce châtement est souvent prononcé au terme de procédures qui sont loin d'être conformes aux normes internationales d'équité.

En 2009, au moins 53 personnes ont été condamnées à mort au Yémen et au moins 30 ont été exécutées. En 2010, au moins 53 personnes ont été exécutées. Plusieurs centaines de personnes seraient sous le coup d'une condamnation à mort.

Amnesty International reconnaît que les États ont le droit et le devoir de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales reconnues par la loi, mais elle est opposée de manière catégorique et en toutes circonstances à la peine capitale, qui constitue le châtement le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie.

Nom : Ahmed Omar al Abbadi al Markashi

Genre : homme

AU 247/11, MDE 31/013/2011, 16 août 2011

AMNESTY
INTERNATIONAL

